

DEPARTEMENT DE  
L'EURE

ARRONDISSEMENT DES  
ANDELYS

Canton de Pont-de-l'Arche

COMMUNE  
DE  
MARTOT

DATE DE CONVOCATION  
2 FEVRIER 2023

DATE D’AFFICHAGE  
2 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers :  
En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 10

**OBJET :**

**2023/01**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.

Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, M. LABIFFE, A. LARGEAU S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : H. GANDOSSI par J.P COMBES, G. LABIFFE par M. DURUFLE, S. STEENSTRUP par M. LABIFFE

Absent excusé : F. DROUET

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2022/46**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37, du code général des collectivités générales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des budgets antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 95 816 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 954 €, soit 25 % de 95 816 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Salle communale (opération 102)**

- Installation d'un défibrillateur extérieur (article 2181) pour un montant TTC de 1 814,28 €

- **Ecole (opération 104)**

- Régulation du chauffage par la pose d'une sonde d'ambiance (article 2181) pour un montant TTC de 1 382,40 €

- Remplacement de l'éclairage (article 21312) pour un montant TTC de 4 528,80 €

- **Église (opération 106)**

- Réfection de deux fenêtres et de la porte du local des charitons à l'église (article 21318) pour un montant TTC de 1 380,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**2023/02** **Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et avis Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

**RAPPORT**

Les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de Programmation pour la Ville et la cohésion sociale ainsi que la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités devant définir une stratégie pour améliorer la mixité dans l'occupation du parc de logements, en particulier dans le parc locatif social (politique d'attributions, stratégie de réponse aux demandes de mutation, objectifs quantifiés de relogement des publics prioritaires...).

En 2016, la Conférence intercommunale du Logement (CIL) a été installée sur le territoire de l'ex- Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE). Entre 2016 et 2019, l'ex-CASE a élaboré sa stratégie intercommunale d'équilibre socio-territorial, formalisée dans le Document Cadre d'Orientation (DCO) et a adopté sa Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), déclinaison opérationnelle du DCO.

Au 1er septembre 2019, l'ex-CASE et l'ex-Communauté de Communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) ont fusionné pour donner naissance à un nouveau territoire regroupant 60 communes et 103 285 habitants : la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Suite à cette fusion, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a engagé la mise à jour de la CIA au second semestre 2021, afin de l'étendre au nouveau périmètre de l'intercommunal et procéder à des ajustements si besoin, en fonction du bilan des deux premières années de mise en œuvre. L'EPCI a conjointement lancé l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

### **Approbation de la CIA - Convention Intercommunale d'Attribution**

Ce document-cadre présente la stratégie retenue par les acteurs de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) en matière d'attributions de logements sociaux :

<p><b>Orientation n° 1 :</b> Mettre en œuvre les objectifs de la loi Egalité et Citoyenneté pour tendre vers de meilleurs équilibres d'occupation dans le parc locatif social</p>	<p><b>Orientation n°4 :</b> Renforcer les actions permettant d'améliorer l'attractivité du parc locatif social, notamment dans les secteurs et les résidences les plus fragilisés socialement</p>
<p><b>Orientation n° 2 :</b> Mobiliser le processus de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain et des opérations de droit commun pour contribuer à l'amélioration des équilibres socio-territoriaux et offrir des parcours résidentiels positifs</p>	<p><b>Orientation n° 5 :</b> Poursuivre le développement d'une offre locative sociale adaptée aux besoins des différents profils de ménages et répartie de manière équilibrée sur le territoire</p>
<p><b>Orientation n°3 :</b> Améliorer la réponse à la demande de logement social « moins bien satisfaite » et attirer vers le parc locatif social des profils de clientèles diversifiées pour contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire</p>	<p><b>Orientation n°6 :</b> Améliorer les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux (mutualisation des solutions, définition claire du qui fait quoi) et les réservataires et être en capacité de mobiliser des mesures d'accompagnement sociales et médico-sociales adaptées</p>
<p><b>Orientation transversale :</b> Mettre en place un dispositif de gouvernance et de suivi de la démarche et des outils adaptés</p>	

Il a été travaillé avec les acteurs de l'habitat (Etat, élus, bailleurs sociaux, techniciens, associations...), qui ont participé à divers temps d'échanges et de formations entre l'été 2021 et l'automne 2022 : séminaire d'une journée, 2 séances de formations et des ateliers de travail.

Lors de la dernière plénière de la **Conférence Territoriale du Logement (CTL) du 24 mai 2022**, les membres ont approuvé à l'unanimité la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Les impacts pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, sont les suivants :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Conformément à la loi, la convention porte sur une durée de 3 ans. Elle sera révisée à cette échéance, en fonction des enseignements qui pourront être tirés de l'évaluation de sa mise en œuvre. Elle est signée par l'ensemble des membres de la Conférence Territoriale du Logement (CTL) qui s'engagent à la mettre en œuvre.

### **Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID)**

Il est également attendu des intercommunalités qu'elles définissent et formalisent avec leurs partenaires un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

#### Objectifs du document :

- Des demandeurs mieux informés et plus « autonomes », capables d'être acteurs de leur demande
- Un traitement plus équitable, en ayant accès à la même information
- Des demandes mieux qualifiées, grâce à des lieux d'accueil professionnalisés (éviter les situations de frustration en informant en amont sur les délais, le processus de cheminement de la demande, les critères de priorité dans les attributions)
- Un traitement rationalisé, pour accompagner plus efficacement les demandeurs en difficulté
- Simplifier la démarche pour le demandeur : accès aux informations, dépôt/renouvellement de la demande de logement social.

Le contenu du PPGDLSID est défini par l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

#### Il définit les orientations et un plan d'actions pour :

- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social
- Satisfaire le droit à l'information des demandeurs
- Traiter les demandes émanant des ménages / situations « complexes », nécessitant de mobiliser des solutions collectives
- Définir une stratégie et des moyens pour répondre collectivement aux demandes de mutation (locataire du parc social souhaitant un autre logement social)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 rend obligatoire la mise en place d'un dispositif de cotation de la demande de logement social dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID). Le décret du 17 décembre 2019 précise le contenu attendu.

Le dispositif de cotation consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale à l'échelle de la Communauté d'agglomération Seine Eure. Il s'appuie sur les enjeux de peuplement qui ont été définis par les élus.

La commune émet un avis favorable.

Ces documents s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'Agglomération Seine-Eure.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière et tous les actes afférents à ces documents.

### **DECISION**

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré ;

**VU** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 ;

**VU** la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové en date du 24 mars 2014 ;

**VU** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté en date du 27 janvier 2017 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique en date du 23 novembre 2018 ;

**VU** la délibération n°2019-52 approuvant le Document Cadre d'Orientation (DCO) en date du 28 mars 2019 ;

**VU** la délibération n°2020-180 engageant la procédure d'élaboration du PPGDLSID en date du 15 octobre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence Territoriale du Logement du 24 mai 2022 validant la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) de l'Agglomération Seine Eure et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**Approuve** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) annexée à la présente délibération ;

**Emet** un avis favorable au Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

**Autorise** le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ces documents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Subvention et financement des travaux de rénovation énergétique des particuliers**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal la question de l'exonération de taxes foncières pour les ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique avait été abordée mais les membres du conseil ne disposaient pas de suffisamment d'éléments pour délibérer. Monsieur le Maire apporte les informations complémentaires suivantes :

- une commune peut décider d'exonérer de taxe foncière tout foyer réalisant des travaux visant à réaliser des économies d'énergie et dont le montant total des travaux s'élèvent à minimum 10 000 ou 15 000 € sur 3 ans.

Ces montants minimums ne permettent pas de garantir une rénovation énergétique performante pour une maison et vont entraîner le dépôt d'un grand nombre de dossiers.

Or l'exonération de taxe foncière ; recette principale de la commune, entrainerait un manque à gagner important pour la commune. Monsieur le Maire propose donc aux

conseillers de ne pas voter cette exonération, d'autant plus que l'agglomération Seine-Eure, le département de l'Eure et la région Normandie ont réévalué les subventions et financements mis à disposition des particuliers en matière de travaux de rénovation énergétique. La maison de l'habitat de Louviers est à l'écoute des particuliers pour les aider dans le montage de leur dossier de demande d'aide.

Monsieur Flavien BARBIER souligne tout de même qu'avant tout projet de rénovation et le dépôt d'une demande d'aide les particuliers doivent faire réaliser un audit énergétique dont le coût s'élève à environ 1 500 €, cette somme est à la charge du demandeur mais remboursée si les travaux sont réalisés. Monsieur BARBIER demande à monsieur le Maire s'il y aurait un moyen pour que ce coût ne soit pas déboursé par les ménages.

Monsieur le Maire se renseigne sur cette question.

### Prévisions des effectifs pour la rentrée scolaire 2023

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que fin 2022 la commune a entrepris une campagne de recherche d'élèves pour éviter la fermeture d'une des 2 classes de notre école communale. Cette campagne a porté ses fruits puisque l'effectif actuel de l'école est de 28 élèves et que la prévision pour la rentrée 2023 est également de 28 élèves. Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'inspection académique l'informant qu'aucune classe ne serait fermée pour la rentrée 2023, l'école maintien donc ses 2 classes.

### Proposition de dépenses d'investissement pour le budget 2023

Monsieur le Maire propose les dépenses d'investissement suivantes pour le budget primitif 2023 et demande aux conseillers de réfléchir à d'autres propositions pour la prochaine réunion du conseil :

- Mise en conformité de la défense incendie
- dernière tranche de remplacement de l'éclairage public (passage LED)
- réparation du moteur de l'horloge de l'église
- remplacement de l'aire de jeux de l'école
- remplacement du grillage du tennis
- rénovation des places de parking de l'église en dalles gazonnées ou en enrobé drainant
- accès PMR à l'entrée du cimetière en enrobé drainant
- remplacement des chaises de l'école
- rénovation du parc informatique de l'école

Monsieur le Maire précise que les travaux de voirie qui devaient être réalisés par les services de la CASE en 2022 ont pris du retard mais seront reconduits en 2023 (travaux pris en charge par l'agglomération Seine Eure)

### Mise à jour du site de la commune

Monsieur Flavien BARBIER, en charge du site de la commune, demande à ce qu'un point soit refait pour la mise à jour du site, sur lequel certaines informations nécessitent d'être mise à jour, un rendez-vous sera organisé en mairie afin de faire un point.

### Informations de l'Amicale

Monsieur Daniel CLOUSIER, président de l'Amicale, informe les conseillers que le LOTO du 5 février s'est très bien déroulé et que l'Amicale a prévu de faire bénéficier la coopérative scolaire d'une partie des recettes en lui remettant un chèque de 150 €.

Monsieur Jean-Paul COMBES ajoute que l'Amicale a décidé d'emmener un mercredi après-midi, les enfants de l'école pour visiter l'exposition de trains miniatures située à Igoville.

### Cimetière

Monsieur Flavien BARBIER demande à Monsieur le Maire que la question de l'humusation soit étudiée afin d'offrir aux personnes le souhaitant une nouvelle pratique plus écologique pour la gestion des corps après la mort. Le conseil n'ayant pas suffisamment d'éléments concernant cette pratique, le sujet sera réétudié ultérieurement.

### Dates à retenir

Dimanche 12 mars de 10h à 17h à la salle communale : Bourse aux vêtements

Dimanche 12 mars à 16 h à l'église : concert classique piano et voix

Dimanche 19 mars à 16h à l'église : concert de chant et chorale école de musique Erik Satie

Dimanche 16 avril à 11h dans le parc du château : chasse aux œufs

---

### **Prochaines réunions du Conseil Municipal**

**Mardi 7 mars 2023 à 18h**

**Mardi 4 avril 2023 à 18h**

---